

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2026-21

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE LA BORDERIE**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux de branchement effectués par la RESE, chemin de la Borderie, à compter du 18 mai 2026, et pour une durée de 60 jours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules aux abords du chantier, chemin de la Borderie, se fera par basculement sur chaussée opposée pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la RESE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :  
M. Nicolas MANTEAU au 06 40 29 86 93.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Nicolas MANTEAU, pour l'entreprise RESE

Fait à Saint Sauvant, le 23 avril 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 23 AVR. 2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.